

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

### N°62 / 2026

**Animations de Noël 2026  
Spectacle « Le veilleur de Noël »  
Compagnie File en scène**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de  
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°DELB\_2026\_I\_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** que, dans le cadre des Animations de Noël 2026, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelois ;

**Considérant** que, dans le cadre de ces programmations la médiathèque accueillera la compagnie File en scène, sise 1 rue de la Libération 27180 Les Baux Sainte Croix, pour une représentation de leur spectacle « Le veilleur de Noël », le samedi 5 décembre 2026 ;

### DÉCIDONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession avec la compagnie File en scène, sise 1 rue de la Libération 27180 Les Baux Sainte Croix, pour la prestation suivante :

- Spectacle « Le veilleur de Noël », le samedi 5 décembre 2026 à la médiathèque Odette-Dubarry ;

**ARTICLE 2:** D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 830 € TTC ;

**ARTICLE 3:** De préciser que cette animation sera en accès libre et gratuite ;

**ARTICLE 4:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :  
- en Préfecture des Yvelines,

- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 27 octobre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal  
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,  
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 27/10/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS

